RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

ATHENA Holding
Société à responsabilité limitée
au capital de 4 500 000 euros
Siège social : 32A, rue Neuve – 67540 OSTWALD
478 241 086 RCS STRASBOURG

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 13 DECEMBRE 2024

L'an deux-mille vingt-quatre,
Le treize décembre,
A 14 heures,

Monsieur Christophe WEBER,
demeurant [redacted]

Propriétaire de la totalité des 100 000 parts sociales de 45 euros composant le capital social de la société ATHENA Holding,

Associé unique et seul gérant de ladite Société,

A pris les décisions suivantes :

- Nomination d'un Commissaire aux Comptes titulaire,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DÉCISION

L'Associé Unique décide, en application de l'alinéa 1 de l'article L. 821-43 du Code de commerce, de nommer FIDUCIAIRE DE L'ILL, domiciliée 18, rue du Rhône – 67100 STRASBOURG, en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire pour un mandat de six exercices, soit jusqu'à la décision de l'Associé Unique sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2029.

La Société FIDUCIAIRE DE L'ILL a fait savoir à l'avance qu'elle accepterait le mandat qui viendrait à lui être confié et a déclaré satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice dudit mandat.

DEUXIEME DÉCISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

[redacted]